

## LE CRIME DE JOIGNY

C'est d'après l'acte d'accusation que notre dessinateur, M. H. Meyer, a exactement retracé la scène principale de cet horrible drame, de ce meurtre affreux. Aussi reproduisons-nous en partie cet acte d'accusation comme commentaire de notre gravure.



### L'acte d'accusation.

Voici, d'après l'acte d'accusation, les faits relevés à la charge des accusés :

Dans la matinée du 9 février 1888, plusieurs habitants de la ville de Joigny constatèrent que la boutique du sieur Vétard, horloger bijoutier, avait été dévalisée pendant la nuit. Des malfaiteurs, munis de la clef de la porte d'entrée, s'étaient introduits dans cette boutique et s'étaient emparés d'une partie des montres et des bijoux qu'elle renfermait; ils avaient également soustrait une somme relativement importante déposée dans le tiroir supérieur d'un établi. Le sieur Vétard n'était plus à son domicile, et tout semblait indiquer que la victime du vol avait elle-même disparu. La justice se transporta sur les lieux. Au moment de ses premières investigations, elle fut informée qu'un bras garni d'une manche de chemise et d'une manche d'habit venait d'être trouvé, avec une galoche, sur les berges de l'Yonne ; cette galoche et ces manches furent reconnues: elles avaient appartenu au sieur Vétard. Celui-ci avait donc été assassiné. Le doute à cet égard n'était pas possible. L'ongle du pouce du débris humain qui avait été retrouvé présentait une cassure caractéristique, celle des horlogers qui, dans l'exercice de leur profession, ouvrent à tout instant des boîtiers de montres.

Quelques jours après, on retirait de la rivière les deux jambes et une partie du tronc de la victime.

Une perquisition fut opérée au domicile du sieur Vétard. Cette mesure d'instruction amena la découverte de trois lettres signées des initiales R. M. Les termes de ces trois

lettres révélèrent qu'un rendez-vous galant avait été proposé au sieur Vétard ; les initiales R. M. étaient celles d'une nommée Rosalie Mary, qui avait été sa maîtresse. Cette fille, servante d'hôtel, fut mandée à Joigny ; les trois lettres lui furent présentées; la fille Mary affirma qu'elle ne les avait ni écrites ni fait écrire. On avait donc fait usage de ses initiales dans l'espoir d'attirer plus facilement Vétard, car on n'ignorait pas qu'il avait éprouvé une vive passion pour la fille Rosalie Mary. La justice recherchait l'auteur de ces lettres et les assassins du sieur Vétard, lorsqu'elle fut mise sur la trace des coupables par les déclarations que lui fit spontanément, à la date du 3 mars, la demoiselle Angélique Godefroy: celle-ci fit connaître que, dans la soirée du 8 février, entre sept heures et sept heures et demie, elle avait entendu deux personnes monter l'escalier de la fille Joséphine Martin, sa voisine. L'une d'elles, qui devait être un homme, avait trébuché, sans toutefois tomber, sur la première marche. Quelques temps après, elle avait perçu un bruit sourd analogue à celui que produit le déplacement d'un meuble adossé contre la muraille, puis elle avait entendu un piétinement ; le silence s'était fait ensuite. Vers dix heures, le bruit s'était reproduit, se manifestant par les pas lourds de deux personnes; celles-ci montaient, descendaient, sortaient et rentraient. A la rentrée, on attachait le crochet intérieur; à la sortie, on fermait à clef la porte de la rue. Ce manège avait persisté de dix heures à minuit.

La justice se transporta aussitôt au domicile de la fille Martin. On saisit une lettre qui n'avait pas encore été mise à la poste et qui était adressée au président du tribunal de commerce de Joigny. L'écriture de cette lettre ressemblait par ses caractères à celle des trois lettres qui avaient été trouvées dans le logement du sieur Vétard. Un expert commis pour les examiner affirma qu'elles émanaient toutes de la même main.

### **Les révélations de la fille Martin.**

La fille Martin, qui s'était jusqu'à ce moment renfermée dans un mutisme absolu, comprit alors qu'il était de son intérêt de révéler à la justice, tout en restant dans des réserves qui devaient, suivant elle, lui assurer l'impunité, les péripéties du drame qui s'était accompli à son domicile dans la soirée du 8 février.

Elle déclara que le limeur de scies Morand, homme d'un caractère irascible et violent, dont elle subissait l'ascendant, lui avait dicté le texte des trois lettres trouvées au domicile, du sieur Vétard. Mais ce dernier n'était pas tombé dans le piège.

Elle ajouta que, le 8 février, Morand lui avait fait écrire une quatrième lettre qu'elle avait dû porter elle-même au destinataire ; elle devait en même temps ramener celui-ci à son domicile où l'attendait Morand. Croyant à une plaisanterie, elle avait accédé aux désirs de Morand. Elle était allée trouver le sieur Vétard et l'avait ramené, se conformant ainsi aux instructions qui lui avaient été données.

Après l'avoir introduit dans sa demeure, elle était ressortie et s'était rendue chez sa mère qui, à cette heure, s'occupait des préparatifs d'un mariage dont la célébration était fixée au lendemain. A son retour, vers dix heures, elle avait trouvé Morand et l'aubergiste Vacher dépeçant le cadavre du sieur Vétard. Saisie d'épouvante à la vue de ce corps, elle s'était sauvée avec sa fille dans la pièce lui servant habituellement de chambre à coucher, mais Morand et Vacher l'y avaient suivie et l'avaient contrainte de se joindre à eux... Elle les avait vus couper le cadavre en morceaux à l'aide d'un couteau et d'une scie, puis ces deux hommes avaient placé dans deux hottes ces débris humains, ils étaient sortis pour aller les jeter à la rivière. Pendant l'opération, la femme Vacher était apparue; elle avait apporté une bouteille de cassis, puis elle s'était retirée en emportant une partie des bijoux et de l'argent que les meurtriers avaient déjà

soustraits au préjudice du sieur Vétard. La fille Martin déclara que, pour acheter son silence, Morand et Vacher lui avaient remis une somme de 100 francs.

### **Autres indices et témoignages.**

Les révélations de la fille Martin étaient loin d'être complètes, et celle-ci déguisait à dessein la plus grande partie des faits qui s'étaient accomplis ; mais la justice, par ses constatations multiples et par le rapprochement des témoignages qu'elle a recueillis, est parvenue à dégager la vérité tout entière et à faire à chacun la part qui lui revient dans la perpétration des crimes qui se sont succédés dans la nuit du 8 au 9 février.

Il est constant que le sieur Vétard a été attiré au domicile de la fille Martin ; il Y est arrivé vers sept heures un quart. Le sieur Salmon le rencontrait en ce moment dans la rue en compagnie d'une femme; ce témoin a suivi l'homme et la femme et les a vus l'un et l'autre entrer dans la maison habitée par la fille Martin. Les déclarations de cette fille sont donc sur ce point en concordance avec celles du sieur Salmon. A cette heure, Morand était chez la fille Martin, attendant sa victime : il voulait s'emparer de la clef de sa boutique afin de pouvoir la dévaliser. A cet égard encore, la justice a recueilli de précieux témoignages:

La femme Drain a vu Morand pénétrer chez la fille Martin dès sept heures du soir. Morand avait la clef de l'habitation de cette fille ; lui-même a ouvert la porte d'entrée. Vacher a rejoint Morand un peu avant huit heures.

Les témoignages sont de même nets et précis. Ils confirment encore les révélations de la fille J. Martin. La fille Vallon, attachée au service de Vacher, atteste notamment que son maître s'est absenté de huit heures à deux heures du matin dans la nuit du 8 au 9 février; d'autres personnes déclarent que Vacher n'était plus dans son débit à huit heures. L'heure exacte de l'assassinat ne saurait être déterminée d'une façon absolue ; toutefois, il est permis d'affirmer que le crime a reçu son exécution entre huit et neuf heures et demie. Les charges que l'information a relevées contre la fille Martin le démontrent avec certitude. Quoi qu'il en soit, Vétard a été assailli dans l'escalier de la maison de la fille Martin; sur les parois du mur de cet escalier ont été retrouvées de nombreuses gouttelettes de sang humain provenant toutes, au dire des experts, du jet qui s'est échappé de la blessure faite à la victime.

D'autres traces de sang humain et des parcelles de matières grasseuses ont été découvertes chez la fille Marlin, tant sur les meubles que sur le carrelage des chambres ; ces nouvelles traces de sang et ces parcelles de matières sont la preuve manifeste de la dissection du cadavre. On a saisi au domicile de la fille Martin les instruments qui ont servi à cette dissection, notamment deux scies ; ces scies portaient l'une et l'autre des traces de sang humain ; enfin, de la fosse d'aisance ont été retirées certaines matières qui, soumises à l'analyse scientifique, ont présenté tous les éléments caractéristiques du sang humain, sans que ces éléments puissent être confondus avec ceux du sang provenant de matières.

### **La participation des accusés.**

La culpabilité de Morand ressort avec non moins d'évidence d'autres circonstances. La hotte dont s'est servi Morand pour transporter des débris humains, hotte lui appartenant, a été retrouvée à son domicile ; cette hotte présentait, elle aussi, des traces de sang humain; un témoin avait remarqué que l'un des sabots dont était chaussé Morand quelques jours après le 9 février présentait des traces de sang ; ces sabots ont été saisis ; il a été constaté que l'un d'eux était maculé de sang humain. Le 9 février, dans la

matinée, des livreurs se sont présentés au domicile de Morand ; ils ont été à demi asphyxiés par une odeur nauséabonde et indéfinissable de matières organiques en ignition, ce qui semble indiquer que Morand faisait alors disparaître par la carbonisation les derniers vestiges de son opération de la veille. Morand n'a plus remis, à partir du 9 février, ses vêtements qu'il portait d'habitude antérieurement à cette date ; il n'a pu fournir sur ce changement de costume d'explication plausible; la justice n'a pu retrouver ces effets. Enfin, Morand, à diverses reprises au cours de sa détention, a tenté de correspondre avec sa femme ; plusieurs lettres ont été saisies dans la doublure des vêtements qu'il échangeait avec elle ; ces écrits tendaient à faire établir en sa faveur, par des témoins complaisants, un alibi qui lui aurait permis de faire retomber sur d'autres la responsabilité du crime qui lui est reproché.

La culpabilité de Vacher n'est pas moins certaine que celle de Morand. Vacher s'est retranché derrière un alibi, mais tous ses efforts sont restés impuissants, Vacher ne peut se soustraire aux accusations que la fille Martin porte contre lui, et de nombreux témoins donnent à ses allégations le plus énergique démenti. Vacher s'est d'abord trahi lui-même et à deux reprises différentes. Avant son arrestation; il suivait avec soin toutes les phases de l'instruction; il comprit que la justice était sur la trace des coupables, et s'adressant à une personne qui n'a pu être retrouvée, il a tenu ce propos entendu de la femme Berthier : «Je suis f... je suis compris dans cette affaire-là ». Après son arrestation, s'entretenant un jour avec un individu qui l'informait que Morand avait comparu devant le magistrat instructeur, et qui l'avertissait que le juge allait l'interroger à son tour, il s'est écrié: «Est-ce que par hasard Morand aurait éventé la mèche? ». Le 9, de grand matin, Vacher a été rencontré sur la berge de l'Yonne; il paraissait inquiet et en proie à la plus vive émotion. Vacher voulait s'assurer qu'aucun débris humain, qu'aucun lambeau de chair n'étaient tombés sur la rive, et, pour éviter les regards des personnes qui passaient à cette heure sur la berge, Vacher rebroussa chemin; c'est ainsi qu'il n'a pas aperçu le bras et la galoche qui ont été retrouvés quelques heures plus tard.

La fille Martin, si habile qu'elle ait été dans la conception des déclarations qu'elle a faites à la justice, doit être retenue non comme complice, mais comme auteur de l'assassinat, et comme ayant également participé aux faits délictueux et criminels qui l'ont suivi; la fille Martin a assisté à toutes les péripéties du crime ; c'est elle qui l'a préparé et facilité en prêtant son domicile; c'est elle encore qui a écrit les quatre lettres destinées à faire tomber la victime dans le plus odieux guet-apens; c'est elle enfin qui est allée chercher le sieur Vétard et qui l'a mené insidieusement au lieu où il allait recevoir la mort.

La fille Martin en impose à la justice lorsqu'elle soutient qu'elle s'est rendue immédiatement chez sa mère et qu'elle n'est rentrée qu'à dix heures ; elle avait quitté sa mère à cinq heures ; à six heures et demie, elle avait regagné sa demeure, car on a entendu pleurer son enfant. Après avoir ramené le sieur Vétard et l'avoir fait entrer chez elle, la fille Martin n'est plus ressortie; elle a, par de nombreux lavages, cherché à faire disparaître le sang qui était répandu sur les murs, sur les meubles et sur le carrelage de son logement. On l'a aperçue, vers neuf heures, puisant de l'eau à une fontaine située près de sa demeure. On l'a vue ensuite entrer dans sa maison. Après, afin d'être libre et pour ne pas être surprise dans l'exécution du crime et la consommation des actes qui en ont été la suite, la fille Martin avait prévenu son amant, qui la visitait chaque jour dans la soirée, de ne pas se présenter le 8 février. Elle lui avait déclaré qu'elle ne pourrait le recevoir, se trouvant dans l'obligation d'aller coucher chez sa mère, en raison des préparatifs d'un mariage qui devait se célébrer le lendemain,

Quant à la femme Clergeot, elle a prêté la hotte dont s'est servi Vacher, et les circonstances qui sont relevées à sa charge établissent sa coupable connivence. Cette

hotte a été saisie et soumise à l'examen d'un chimiste de Paris. L'expert a constaté qu'elle portait des traces de sang humain.

L'assassin n'avait d'autre mobile que le vol.

Dans la soirée du 8 février, Morand a été vu, vers neuf heures, aux alentours de la boutique du sieur Vétard, et dans la nuit, vers deux heures, le facteur des postes qui fait le service a remarqué que cette boutique était ouverte et éclairée ; il importe peu que ce second vol ait été commis par Morand seul ou qu'il l'ait été avec le concours de Vacher et celui de la fille Martin, puisqu'il est constant que Vacher et la fille Martin se sont tout au moins rendus complices par recel: l'un et l'autre, en effet, ont reçu leur part de butin. La fille Martin le reconnaît; Vacher le conteste, mais c'est en vain: la fille Martin déclare que la femme Vacher a reçu, vers dix heures, lorsqu'elle a apporté deux sacs et une bouteille de cassis, la part qui lui était attribuée.

Le recel dont la femme Vacher s'est rendue coupable ne saurait être douteux. Les époux Vacher étaient dans des embarras d'argent qui ne leur permettaient pas de faire face à leurs échéances ; chaque jour ils étaient dans la nécessité de solliciter un nouveau crédit. A dater du 9 février, ils ont acquitté toutes leurs dettes, ils ont payé en or et en billets ; c'est ce qui a donné naissance aux rumeurs qui ont amené leur arrestation. La femme Vacher a même fait un voyage à Paris; elle a emmené avec elle la fille Vallon, sa domestique et l'un des amants de cette fille; elle a payé le prix de leur trajet à l'aller et au retour et a soldé toutes leurs dépenses. On est en droit de se demander si ce voyage n'avait pas pour but de se débarrasser, au profit de brocanteurs malhonnêtes, des bijoux dont la possession eut été trop compromettante. La femme Clergeot a fait, tant pour elle que pour la fille Joséphine Martin, sa sœur, dans les jours qui ont suivi le crime, des dépenses hors de proportion avec ses ressources ; on a vu dans ses mains des sommes importantes, dont elle ne peut indiquer l'origine d'une façon satisfaisante.

On connaît maintenant le verdict (\*) de cette cause qui rappelle beaucoup l'affaire Fualdès.

### **Le Journal illustré du dimanche 27 mai 1888**

(\*) = *Le verdict : Morand est condamné à mort (le président de la République commue sa peine en un séjour au bagne), les époux Vacher à 10 et 6 ans de prison. Seulement prévenue de complicité de vol, Joséphine Martin écope de 4 ans de prison.*

*Document*

« *Cheny mon village, mes racines icaunaises* » <http://www.cheny.net>

« *Encyclo89* » <http://www.encyclo89.net>